



SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles
Force Ouvrière de l'enseignement public

Section départementale des Bouches du Rhône

13, Rue de l'Académie - 13001 - Marseille.

Tel.: 04 91 00 34 22. Fax.: 04 91 33 55 62 mail : contact@snudifo13.org Site : www.snudifo13.org

Communiqué du SNUDI - FO

L'ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE CM2 est-elle obligatoire ?

De nombreux IA et IEN tentent de le faire croire. Pourtant, à la lecture de deux circulaires, celle préparant la rentrée (n° 2007-011 du 9 janvier 2007), et celle spécifique sur l'évaluation (n° 2007-140 du 23 août 2007), on peut aisément en douter.

La première circulaire indique :

« **2.1 Les apprentissages fondamentaux au cœur de l'action pédagogique**

L'année scolaire 2007-2008 est aussi la première année de la mise en place complète des protocoles nationaux d'évaluation diagnostique à l'école (CE1 et CM2). Ces protocoles ont pour première finalité de faciliter la mise en œuvre des aides à apporter aux élèves qui en auraient éventuellement besoin en français comme en mathématiques. Les équipes de maîtres auront ainsi à leur disposition des outils pour mieux différencier la pédagogie et pour repérer plus sûrement les élèves qui risquent de ne pas atteindre les objectifs définis par le socle commun et doivent donc bénéficier d'un programme personnalisé de réussite éducative. C'est en effet à travers des dispositifs d'aide variés et adaptés aux besoins de chacun que tous les élèves auront les meilleures chances de s'approprier les connaissances, compétences et attitudes de chaque pilier du socle commun. L'évaluation diagnostique en CE2, qui n'est pas un palier d'acquisition du socle commun, est supprimée. L'évaluation diagnostique en 6ème sera reconduite en 2007 pour la dernière année. »

La deuxième circulaire enfonce le clou :

« **Le protocole d'évaluation diagnostique en CM2 est entièrement nouveau (...). Compte tenu du statut expérimental du document, il n'est pas fait obligation à tous les enseignants de l'utiliser** ».

Cette évaluation n'est donc pas obligatoire, contrairement aux évaluations CE 2 et 6^{ème} des années précédentes (la circulaire n° 2005-096 du 24 juin 2005 indiquait par exemple : « *Le dispositif d'évaluation diagnostique qui repose sur la réalisation d'évaluations nationales obligatoires à deux moments clés du parcours scolaire (CE 2 et 6^{ème}) (...).* »).

Ce qui est obligatoire pour un enseignant, c'est l'évaluation de ses élèves.

Cette obligation est réglementairement prévue par l'article D 321-6 du Code de l'Éducation :

Art. D 321-6 . - Le maître de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève. Les parents ou le représentant légal sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue est engagé avec eux.

L'évaluation diagnostique n'est donc rien d'autre, dans le cadre de l'obligation d'évaluer nos élèves, qu'un outil.

Dans le cadre de la liberté pédagogique qui est la nôtre, chaque enseignant est le mieux à même de déterminer les outils d'évaluation qui lui paraissent les mieux adaptés pour ses élèves afin de contrôler leur niveau d'acquisition des programmes d'enseignement nationaux.

Le SNUDI FO sera vigilant à ce qu'aucune pression ne soit exercée sur les enseignants du premier degré.

Montreuil, le 11 septembre 2007